

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



2022-05

Mairie de Clavans en Haut Oisans  
38 142 Clavans en Haut Oisans  
04.76.80.11.73

[mairieclavanshtoisans@orange.fr](mailto:mairieclavanshtoisans@orange.fr)

## ARRETE

### TOUR DE FRANCE AMATEUR

LE 10 JUILLET 2022

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE DU COL DE  
SARENNE COMMUNE DE CLAVANS EN HAUT OISANS**

- Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1, R411-5, R411-8, R411-21-1, R411-25 et R411-28
- Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213 à L2213-6
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 sur les libertés et responsabilités locales
- Vu la délibération de la communauté de communes de l'Oisans en date du 25 mars 2010 définissant la route du col de Sarenne d'intérêt communautaire
- Vu la demande présentée par A.S.O demeurant à : 40, quai du point du jour 92 100 Boulogne Billancourt

Considérant que pour le bon déroulement de la 30<sup>ème</sup> édition de l'épreuve sportive cyclotouriste amateur dénommée « L'Etape du Tour de France 2022 » le 10 juillet 2022 (Briançon – Alpe d'Huez) empruntant la D211 pour monter et finir à l'Alpe d'Huez.

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie, des organisateurs de l'épreuve, des personnels sur l'itinéraire de la course et des concurrents il y a lieu de réglementer la circulation de tous les véhicules sur le territoire des communes concernées.

Sur proposition de Monsieur le Maire

### ARRETE

#### Article 1 : Réglementation

Le dimanche 10 juillet 2022, afin de limiter les perturbations du trafic routier sur l'itinéraire de la course, la circulation des véhicules sur la partie haute de la route du col de Sarenne fera l'objet d'une utilisation spécifique entre les perrons (dessus Clavans) et l'altiport (Alpe d'Huez) : un sens unique montant depuis Les Perrons (dessus Clavans) jusqu'à l'altiport (Alpe d'Huez) de 9h à 15h.

Et afin de permettre l'évacuation des participants ayant terminé leur course avant la réouverture de la D211 à 20h, un sens unique descendant sera mis en place depuis l'altiport de l'Alpe d'Huez et jusqu'aux Perrons à partir de 15h30 et ce jusqu'à 20h00.

La circulation de tous les véhicules sera temporairement réglementée sur la route du Col de Sarenne dans les conditions définies ci-après :

Cette réglementation sera applicable le dimanche 10 juillet 2022

- Dimanche 10 juillet 2022 : 4<sup>ème</sup> arrivée – Briançon → Alpe d'Huez

Fermeture de la voirie d'intérêt communautaire du Col de Sarenne depuis l'Alpe d'Huez jusqu'à Clavans en Haut Oisans dès lors que les conditions de circulation et de stationnement ne permettent plus d'assurer la sécurité du public. La réouverture dans le sens Alpe d'Huez → Clavans en Haut Oisans interviendra dès le passage du véhicule « fin de course » de la gendarmerie.

Toutefois, si les circonstances l'exigent, des mesures de gestion du trafic (filtrage, fermeture anticipée, rétablissement retardé de la circulation...) seront laissées à l'initiative des services de gendarmerie suivant la configuration des événements. Ces mesures peuvent intervenir dès le 10 juillet 2022.

### **Article 2 : Dérogations**

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules de l'organisation circulant uniquement dans le sens de l'épreuve et au maire. Elles ne s'appliqueront pas non plus aux véhicules de sécurité, des forces de police ou de gendarmerie, des services de secours et de sécurité, des services du Conseil Général de l'Isère à caractère opérationnel ou de voirie munis de leur signalisation lumineuse en fonctionnement.

### **Article 3 : Restrictions de stationnement**

L'interdiction de stationnement des véhicules sera instaurée des deux côtés de la voirie de l'altiport à l'Alpe d'Huez à Clavans en Haut Oisans ainsi qu'au Col de Cluy à compter du 10 juillet 2022 mais pourront être anticipées en fonction de l'affluence.

### **Article 4 : Information des usagers**

Les signalisations (panneaux d'informations à l'utilisateur) seraient mises en place, entretenues et déposées par le centre d'entretien routier du territoire de l'Oisans.

### **Article 5 : Signalisation**

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les organisateurs du Tour de France 2022, à savoir Amaury Sport Organisation. Elle sera déposée immédiatement à la fin de l'épreuve et indiquera le changement de sens.

### **Article 6 : Publication**

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la mairie de Clavans.

### **Article 7 : Ampliations**

Messieurs les Maires,  
Monsieur le Directeur Général des Services du département de l'Isère,  
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Bourg d'Oisans

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à Monsieur le Président de la communauté de communes de l'Oisans.

Marc CROSLAND

Maire de Clavans en Haut Oisans, le 8 juin 2022